



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 6597

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le statut des assistantes maternelles. L'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles, qui représente plus de 18 000 adhérentes, a participé en septembre 2001 aux différents groupes de travail mis en place par le ministère de la famille. En mars 2002, 62 propositions furent élaborées concernant la modification du statut des assistantes maternelles. Les assistantes maternelles jouent un rôle indispensable dans le processus d'accueil du jeune enfant. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les assistantes maternelles accueillent chaque jour 650 000 enfants. Elles offrent aux familles un mode de garde très apprécié à la ville comme à la campagne. Cette profession souffre d'un manque de reconnaissance et bénéficie d'un statut qui ne semble plus adapté à la réalité de ses tâches et des évolutions de la société. Dans ce contexte, sur la base de soixante-deux propositions émanant de trois groupes de travail, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés de cette profession qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer son statut. Les travaux des services et les concertations avec les différentes parties prenantes de cette réforme sont désormais très avancés. Le ministre délégué à la famille présentera, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6597

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4127

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 64